



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU VINGT-DEUX JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

#### DELIBERATION N°DCC2024-020

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents : 8

Pouvoir : 0

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 18 Janvier

2024

Date d'affichage : 23 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

**Etaient présents :** Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Pierre POLI

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

**OBJET :** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES ET DE BIENS AVEC LA COMMUNE DE CIAMANNACCE

*Annexe : convention entre les communes de Ciamannacce et la régie « u pianu d'Ese » portant mise à disposition de biens, propriété de la commune de Ciamannacce, situés sur le site du plateau du val d'Ese.*

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le domaine skiable de la station d'Ese s'étend en partie sur la commune limitrophe de Ciamannacce.

Aussi, il propose, dans la perspective d'ouverture de la saison 2024, de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Ciamannacce, telle qu'annexée à la présente.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :**

**-AUTORISE** sa signature par le Président.

**-DONNE POUVOIR** au Président pour signer tout avenant à cette convention.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madame GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communaute de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

Publication : 23/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



---

*[Faint, illegible text and markings are visible in the lower half of the page, likely bleed-through from the reverse side.]*